

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact sur la biodiversité, et plus particulièrement sur les amphibiens.

La ZIP est implantée sur un site favorable aux amphibiens, avec une grande diversité observée, dont le crapaud calamite.

Il apparaît dans cette étude que le cycle de vie de ce crapaud est mal connu de CERA environnement qui tire des conclusions erronées.

On peut lire page 77/239 :

« La ZIP et ses abords accueillent donc un cortège batrachologique assez diversifié (7 espèces observées), mais localisé aux quelques milieux aquatiques présents. Peu d'entre eux se localisent au sein des deux ZIP, les milieux aquatiques étant effectivement surtout localisés vers le Nord-ouest, vers le Sud et entre les deux ZIP » (Cf. Carte 16 de localisation des espèces animales patrimoniales et remarquables).

L'espèce la plus remarquable observée est le Crapaud calamite, mais les observations réalisées sur site semblent indiquer une absence de reproduction dans les différentes ornières de la zone étudiée en raison de leur assèchement précoce au printemps 2020. Néanmoins, la ponte reste possible en cas de printemps pluvieux, ainsi que le développement larvaire même si, au regard de ce qui a été noté en 2020, ceci semble aléatoire. »

Or, L'OFB (Office Français de la Biodiversité) apporte des informations très importantes sur ce crapaud, et en particulier sur la période de reproduction qui ne se limite pas qu'au printemps comme semble le prétendre CERA Environnement :

Extrait des informations de l'OFB (<https://ofb.gouv.fr/especes/crapaud-calamite-epidalea-calamita>):

« Le Crapaud calamite présente de nombreux **avantages reproductifs**. Ses œufs et ses têtards tolèrent des **températures élevées** et sont particulièrement adaptés aux plans d'eau se réchauffant rapidement. Toutefois il n'est pas rare que des pontes ou des têtards meurent lors d'un assèchement prématuré en période sèche.

L'espèce est **adaptée à ce risque** grâce à :

- une longue période de reproduction qui s'étend d'avril à septembre,
- un nombre élevé d'œufs pondus,
- une vitesse rapide de développement des larves, lui permettant de s'accommoder d'habitats variés et temporaires. (voir partie Habitat). »

Le prétendu assèchement des ornières au printemps 2020 n'exclut donc pas toute reproduction, d'autant plus que, heureusement pour eux, les crapauds ne se limitent pas à pondre dans des ornières !!!

CERA Environnement rajoute dans cette étude :

« Tous les points d'eau présents sur la zone, et en particulier ceux ayant permis d'observer des Amphibiens, sont bordés par des habitats terrestres favorables aux espèces leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur zone dans un rayon de quelques dizaines à quelques centaines de mètres autour des points d'eau.

L'ensemble du réseau de ruisseaux et de fossés, ainsi que les haies et zones boisées, constituent quant à eux autant de corridors de déplacement et d'échanges pour les Amphibiens du secteur. »

Encore une fois l'OFB apporte des éléments importants contredisant le cycle biologique attribué aux amphibiens présents sur la zone dont le crapaud calamite. En effet, contrairement à ce que CERA prétend, la zone de rayonnement de ce crapaud ne se limite pas à quelques dizaines ou quelques centaines de mètres mais jusqu'à plus de 2 kilomètres.

Quant aux corridors de déplacement identifiés sur la ZIP, la rupture de leur continuité nuira gravement aux cycles de ces amphibiens, dont certains sont protégés.

Pour cette raison, la présentation d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées s'avère nécessaire dans ce dossier.

Pour ce seul motif, un avis défavorable s'impose.